

LE GUIDE DE L'ÉTUDIANT EN L1

DÉCODE LES CODES !



L'ART ET LA MANIÈRE DE RÉUSSIR SA LICENCE

DES CODES À CE PRIX LÀ C'EST TOUT UN ART !



PRIX EXCEPTIONNEL

19€90
TOUTE L'ANNÉE !

- Les Codes bleus LexisNexis c'est :
- Renommée et expertise des auteurs
 - Richesse et pertinence des annotations
 - Exhaustivité des textes législatifs et réglementaires

SOMMAIRE

LA VIE À L'UNIVERSITÉ _____ P.4
Quelques tips pour t'aider à mieux comprendre l'université

COMMENT RÉUSSIR TA L1 ? _____ P.10
1. Comment bien apprendre ?
2. Toutes les ressources dont tu as besoin pour réussir tes partiels *(et donc ton année)*

LA PLATEFORME LEXIS 360® INTELLIGENCE
sur ton ENT _____ P.24

LE DROIT C'EST QUOI ? _____ P.26





LA VIE À L'UNIVERSITÉ

QUI FAIT QUOI ?



Le Monde des enseignants



DOYEN,NE

Aujourd'hui, directeur d'UFR, élu pour 5 ans. Ce n'est pas le directeur de l'université, mais de la « faculté ». Le doyen en assure la direction. Il gère notamment la gestion de l'équipe pédagogique, préside le conseil de la faculté et représente la faculté dans les instances de l'université.



CHARGÉ,E DE TD

C'est un enseignant vacataire choisi par l'enseignant en charge d'un cours magistral pour dispenser les travaux dirigés. Il participe au contrôle des connaissances et aux examens des étudiants. C'est ton interlocuteur privilégié lorsque tu rencontreras des difficultés ou souhaiteras des conseils méthodologiques.



PROFESSEUR,E

C'est un enseignant-chercheur, qui dispense des cours magistraux, ancien maître de conférences, lauréat du concours d'agrégation de droit privé, de droit public ou d'histoire du droit, élevé au grade de Professeur par le Conseil national des universités (CNU). Il prépare les programmes, est responsable de l'orientation des étudiants et de la coordination des équipes pédagogiques.



TUTEUR,RICE

C'est un étudiant, souvent en master, qui accompagne un étudiant de licence, souvent en première année. Il peut te donner des infos sur le fonctionnement de l'université, une aide à l'acquisition de la méthode et à la révision.



DOCUMENTALISTE

Tu trouveras les documentalistes lorsque tu iras à la bibliothèque universitaire (BU). Le documentaliste se tient au courant des nouvelles parutions, les sélectionne et les référence une fois acquises. Tu pourras t'adresser à lui si tu as besoin d'aide dans tes recherches.



MAÎTRE DE CONFÉRENCES

C'est un enseignant-chercheur, qui dispense des cours magistraux, titulaire d'un doctorat, justifiant d'une expérience d'enseignement, professeur associé à temps plein, détaché dans le corps des maîtres de conférences et lauréat du concours de recrutement.

LA VIE À L'UNIVERSITÉ

QUI FAIT QUOI ?



Le Monde des étudiants



BDE

Le bureau des étudiants, sous forme d'association créée par les étudiants ou par l'établissement, a pour rôle de favoriser les relations sociales entre élèves et entre promotions, notamment en proposant des événements festifs. Il peut organiser le forum des associations.



ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Les associations étudiantes rassemblent des étudiants autour d'un intérêt commun sans but lucratif.

Il existe plusieurs types d'association : les structures représentatives, les associations de loisirs, de filières, les associations engagées et les associations internationales, rassemblées parfois au sein de réseaux.

Adhérer à une association étudiante, souvent contre cotisation, permet de rencontrer d'autres étudiants qui aident à s'intégrer à l'université, d'échanger infos et bons plans, de partager une passion, des valeurs, de travailler en groupe et de faire la fête. Cela permet également de faire la rencontre de professionnels en nouant des partenariats avec des entreprises, cabinets, etc.

On peut y développer des compétences professionnelles (travail en équipe, organisation d'événements, gestion de trésorerie, comptabilité, prise de parole en public, animation d'atelier...) et un réseau avec de futurs collègues, consœurs et confrères.

En adhérant, on peut même valider des ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System ou système européen de transfert et d'accumulation de crédits, bref des points aux partiels). Ça vaut le coup de se renseigner.

Mais quelle association choisir ? Ça dépend des goûts et de la sensibilité de chacun évidemment. Un petit tour au forum des associations en début d'année pour savoir ce qui existe, discuter avec les membres de l'objet de l'association, son fonctionnement, son ambiance... peut aider à choisir. Sinon, on peut consulter le site de l'université, demander à l'accueil, à la scolarité ou papoter entre deux cours. Et s'il manque l'association de tes rêves, pourquoi ne pas la créer avec d'autres étudiants intéressés...

COMMENT BIEN APPRENDRE ?

Apprendre à apprendre ça s'apprend !

Quelle est la meilleure stratégie pour apprendre efficacement selon Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neuroscience cognitive de l'éducation



3 choses importantes à savoir :
L'ATTENTION, LA MÉMORISATION, L'INHIBITION

1 L'ATTENTION

Le véritable enjeu est de comprendre qu'il est complexe de rester concentré : notre système attentionnel n'est pas continu, il fonctionne comme un tromboScope. Nous ne sommes pas faits pour rester concentrés 3 heures sur le même sujet.

La meilleure stratégie est de se dire : je me concentre pendant 10/20 minutes de façon très importante (je mets de côté par exemple, mon téléphone qui ne va pas arrêter de sonner), je fais une pause de 5 minutes, je me reconcentre 20 minutes. C'est beaucoup plus en phase avec ce qu'on sait de la façon dont fonctionne notre système attentionnel.

2 LA MÉMORISATION

Le véritable enjeu c'est d'anticiper pour pouvoir bien mémoriser. Surtout, pour bien retenir les informations dans le temps, il faut revenir sur ces informations dans un délai de plus en plus important.

Par exemple, si tu as un examen dans 3 semaines : tu commences à réviser 3 semaines avant, puis tu reviens sur les mêmes infos 2/3 jours après puis 1 semaine après puis 2 semaines après ; c'est comme ça que fonctionne notre mémoire. Cela permet de stocker ces informations pour le reste de ta vie.

3 L'INHIBITION

C'est prendre conscience que le doute cartésien est nécessaire dans certaines situations.

Quand on donne des réponses erronées ou qu'on prend de mauvaises décisions, souvent il y a un petit signal dans notre cerveau : c'est notre capacité à détecter qu'on est en train de se tromper. Et si on est un peu vigilant à ce signal cela permet de mettre fin à des routines inappropriées dans un certain nombre de contextes.

EN RÉSUMÉ

Alterner régulièrement le temps de travail et les pauses pour une meilleure concentration et des conditions optimales d'apprentissage. Espacer les temps de révision pour une mémorisation durable. Utiliser tous ses sens pour une bonne mémorisation. Travailler en groupe pour parler ensemble des apprentissages.

CONSEIL POUR PRENDRE DES NOTES DU COURS

L'essentiel pour bien prendre ses notes, c'est de s'attacher aux idées plutôt qu'aux phrases. Noter intelligemment, c'est donc choisir des informations parmi ce qu'on entend (ou ce qu'on lit). Donc ne faites surtout pas de retranscriptions mot à mot.

TOUTES LES RESSOURCES

dont tu as besoin pour réussir tes partiels (et donc ton année)

LES CODES ET OUVRAGES



- 1 **J'approfondis la matière** : la collection Manuel te permet de traiter en profondeur la matière étudiée
- 2 **Je révise, je m'entraîne** : la collection Objectif droit propose des cours, des TD et de la méthodologie.
 - La gamme cours propose des synthèses claires de ton cours pour faciliter l'apprentissage de tes cours magistraux.
 - La gamme TD te propose des exercices corrigés pour préparer tes TD et tes partiels efficacement.
 - Et la gamme méthodologie t'offre une synthèse de la méthode avec des exercices corrigés afin de t'entraîner et maîtriser commentaires d'arrêt, cas pratiques, dissertations, etc.

- 3 **L'essentiel** : les codes bleus, annotés par les plus grands professeurs de droit, sont autorisés aux examens.



LE PASS CULTURE

ASTUCE



Accède à un crédit de 300 € pour t'offrir les Codes et ouvrages dont tu as besoin grâce au PASS CULTURE

KESAKO ? ON T'EXPLIQUE ! L'année de tes 18 ans, le pass Culture te permet d'avoir accès à un crédit de 300 euros que tu peux utiliser sur l'application Pass culture pendant 24 mois (mais pas un jour de plus) pour découvrir dans ta région des biens culturels ... !! Bonne nouvelle les Codes et ouvrages LexisNexis sont éligibles au pass culture.

COMMENT ÇA MARCHE ? Simple et rapide : tu télécharges l'appli, tu t'inscris, tu réserves !

Tu vas sur le site ci-dessous et tu suis les instructions.

<https://pass.culture.fr/le-dispositif/>

EASY PEASY !

LA BIBLIOGRAPHIE CODES ET OUVRAGES

Indispensable aux étudiants !

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 1

Les matières avec TD

Approfondir
avec les **MANUELS**



DROIT CONSTITUTIONNEL
O. Gohin
41 € - juill. 2024



**INTRODUCTION
À L'ÉTUDE DU DROIT**
N. Balat
29€ - juin. 2024



DROIT DES PERSONNES
B. Teyssié
40 € - sept. 2023



DROIT DE LA FAMILLE
V. Egéa
43 € - mars 2022

Réviser pour
tout comprendre
**OBJECTIF DROIT
COURS**



DROIT CONSTITUTIONNEL
R. Debbasch
25 € - sept. 2023



**INTRODUCTION
GÉNÉRALE AU DROIT**
D. Mainguy
25 € - sept. 2024

S'entraîner pour
réussir ses TD
OBJECTIF DROIT TD



DROIT CONSTITUTIONNEL
Ph. Blachère,
B. Lecoq-Pujade,
A. Manouguian
25 € - août 2024



**INTRODUCTION AU DROIT
DES PERSONNES ET DE
LA FAMILLE**
O. Gout, I. Maria, P. Ancel
25 € - nov. 2023



INTRODUCTION AU DROIT
P. Ancel, O. Gout,
I. Maria
25 € - sept. 2023

... et l'indispensable de la
Licence 1 : **LE CODE CIVIL**



L. Leveueur
19,90 € - juin 2024

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 1

Les matières sans TD

Approfondir avec les
MANUELS



**HISTOIRE DES INSTITUTIONS
AVANT 1789 (DE L'ÉPOQUE
FRANQUE À LA RÉVOLUTION)**
M. Mathieu
38 € - oct. 2022



DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UE
C. Blumann
43 € - mars 2022

Réviser pour tout comprendre
OBJECTIF DROIT COURS



**INTRODUCTION HISTORIQUE
AU DROIT DE LA FAMILLE**
A. Leca
29 € - nov. 2021



**INSTITUTIONS
ADMINISTRATIVES**
P. Jan
25 € - août 2021



**RELATIONS
INTERNATIONALES**
Ph. Blachère
K. Neri
25 € - août 2023

... et l'indispensable de la Licence 1 :
MÉTHODOLOGIE DU DROIT



F.-J. Pansier,
15€ - sept. 2022

LA BIBLIOGRAPHIE CODES ET OUVRAGES

Indispensable aux étudiants !

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 2

Les matières avec TD S3

Approfondir avec les MANUELS



DROIT DES OBLIGATIONS
Ph. Malinvaud, M. Mekki
J.-B. Seube
42 € - août. 2023



DROIT PÉNAL GÉNÉRAL
E. Dreyer
42 € - juill. 2024



DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL
B. Plessix
48 € - juill. 2024

S'entraîner pour réussir ses TD OBJECTIF DROIT TD



DROIT DES OBLIGATIONS
C. Mouly, R. Loir
26 € - août. 2024



DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE
Ph. Bonfils, E. Vergès, N. Catelan
26 € - août. 2024



DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL
B. Plessix, M. Ubaud-Bergeron
F. Grabias
25 € - août. 2024

Réviser pour tout comprendre OBJECTIF DROIT COURS



DROIT CONSTITUTIONNEL
R. Debbasch
25 € - sept. 2023



INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT
D. Mainguy
25 € - sept. 2024

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 2

Les matières sans TD S3

Approfondir avec les MANUELS



DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UE
C. Blumann
43 € - mars 2022



DROIT DES BIENS
L. Leveueur
S. Mazeud-Leveueur
36 € - août 2023

Réviser pour tout comprendre OBJECTIF DROIT COURS



DROIT GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE
J. Roux
27 € - sept. 2024



DROIT DES BIENS
J.-B. Seube
25 € - août 2020

... et l'indispensable de la Licence 2 :
LE CODE CIVIL ET LE CODE PÉNAL



LA BIBLIOGRAPHIE CODES ET OUVRAGES

Indispensable aux étudiants !

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 2

Les matières avec TD S4

Réviser pour tout comprendre
OBJECTIF DROIT COURS



PROCÉDURE PÉNALE
E. Vergès
26 € - sept. 2020



**DROIT DES OBLIGATIONS -
RESPONSABILITÉ CIVILE,
DÉLIT ET QUASI-DÉLIT**
F.-J. Pansier
25 € - juill. 2023

S'entraîner pour réussir ses TD
OBJECTIF DROIT TD



**DROIT PÉNAL ET
PROCÉDURE PÉNALE**
Ph. Bonfils, E. Vergès
N. Catelan
26 € - août 2024



DROIT DES OBLIGATIONS
R. Loir, C. Mouly
26 € - août 2022

Approfondir avec les
MANUELS



PROCÉDURE PÉNALE
S. Guinchart
J. Buisson
47 € - juill. 2023



DROIT DES OBLIGATIONS
Ph. Malinvaud
M. Mekki, J.-B. Seube
42 € - août 2023



**RESPONSABILITÉ CIVILE
EXTRA CONTRACTUELLE**
Ph. Brun,
42 € - févr. 2023

LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 3

Les matières avec TD S5

Approfondir
avec les MANUELS



DROIT DES OBLIGATIONS,
Ph. Malinvaud, M. Mekki
J.-B. Seube
42 € - août 2023



**DROIT ADMINISTRATIF
DES BIENS**
N. Foulquier
42 € - janv. 2023



DROITS DES SOCIÉTÉS
M. Cozian, F. Deboissy
A. Viandier
48 € - août 2023



**DROIT DU TRAVAIL,
RELATIONS COLLECTIVES,**
B. Teyssié
48 € - avr. 2023

Réviser pour tout comprendre
OBJECTIF DROIT COURS



**DROITS DES OBLIGATIONS-
RÉGIME GÉNÉRAL,**
Ph. Delebecque, F.-J. Pansier
25 € - juill. 2021

S'entraîner pour réussir ses TD
OBJECTIF DROIT TD



DROIT DES OBLIGATIONS
R. Loir, C. Mouly
26 € - août 2022

... et l'indispensable de la Licence 2 :
LE CODE CIVIL LE CODE DU COMMERCE
ET LE CODE DU TRAVAIL



LES ESSENTIELS POUR RÉUSSIR SA LICENCE 3

Les matières fondamentales avec TD S6

Approfondir
avec les MANUELS



DROIT DES SÛRETÉS
M. Cabrillac, Ch. Mouly
S. Cabrillac, Ph Pétel
43 € - nov. 2022



DROIT JUDICIAIRE PRIVÉ
L. Cadiet, E. Jeulan
49 € - oct. 2023



DROIT DES CONTRATS SPÉCIAUX
J. Reynard, J.-B. Seube
43 € - sept. 2024



CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
O. Gohin, J.-B. Seube
42 € - dec. 2023



DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ
A. Jacquemont
N. Borge, Th. Mastrullo
42 € - sept. 2022

Réviser pour tout comprendre
OBJECTIF DROIT COURS



DROIT DES SÛRETÉS
P. Ancel, O. Gout
25 € - juin 2022



PROCÉDURE CIVILE
H. Croze
26 € - août 2024



DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
D. Jouve, S. Bernard
25 € - août 2023

S'entraîner pour réussir ses TD
OBJECTIF DROIT TD



DROIT DES SÛRETÉS
D. Legeais
25 € - août 2022



DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ
M.-P. Dumont, C. Lisanti
26 € - sept. 2024

... et l'indispensable de la Licence 2 :
**LE CODE CIVIL, LE CODE DU COMMERCE,
LE CODE DU TRAVAIL ET CODE DE PROCÉDURE CIVILE**



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CODES

QU'EST CE QU'UN CODE ?



Le code est le recueil officiel des dispositions législatives et réglementaires qui régissent une matière.

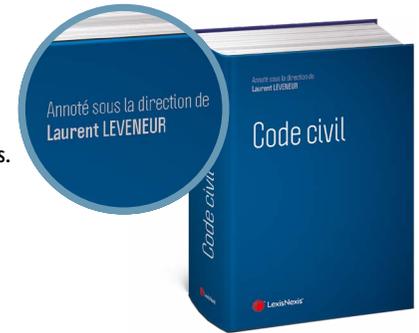
LES CODES SONT ANNOTÉS OU COMMENTÉS

CODE ANNOTÉ



Les textes consolidés sont enrichis d'annotations de jurisprudence et de références bibliographiques.

IL EST AUTORISÉ AUX EXAMENS.



Annoté sous la direction de
Laurent LEVENEUR

Code civil

Commenté par
Jacques LAFOND
Jean-Marc ROUX

Code de
la copropriété

CODE COMMENTÉ

Le niveau de rédaction des commentaires est approfondi. Outre les textes consolidés, la jurisprudence et les bibliographies, le code bleu commenté comporte des analyses et de la doctrine.

Les codes bleus sont rédigés par des auteurs de renom (enseignants et/ou professionnels du droit)

Les plus grands spécialistes dans leur domaine commentent ou annotent les codes bleus LexisNexis.

LES ARTICLES

Le texte officiel

LES ANNOTATIONS DU CODE

mettre en application le texte

TITRES COURANTS

Ils permettent de se repérer dans le code.

ARTICLE

Numéro et texte de l'article. L'article comprend un ou plusieurs alinéas.

ANNOTATIONS ET JURISPRUDENCES

TEXTE COMPLÉMENTAIRE

D'autres textes en rapport avec la matière traitée sont intégrés dans le code. On peut les trouver :

- en bleu, sous un article ;
- en annexe.

HISTORIQUE

Indication de toute modification subie par le texte, qui peut être :

- créé ;
- modifié (mod.,) ;
- remplacé (rempl.,) ;
- abrogé (abr.).

Les textes sont rigoureusement mis à jour.

LA JURISPRUDENCE

Précédée d'une puce carrée bleue

LES RENVOIS

VOIR : Renvois à d'autres passages du code.

BIBLIOGRAPHIE :

Renvois à des sources qui ne sont pas situées dans le code.

UN SOMMAIRE DES ANNOTATIONS

LA LISTE DES ABRÉVIATIONS COMPRENDRE LES RÉFÉRENCES CITÉES

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Dans la partie annexe, du présent code, les articles précédés d'un ou de deux astérisques sont délibérés en Conseil d'État ; ceux précédés de deux astérisques sont pris en assemblée générale, sauf dispense.

A. A. min.	Ambré, arrêté ministériel	Cons. const.	Décision du Conseil constitutionnel
Abbr.	Abrogé	Contro.	En cause contraire
Adde	Ajouter	Contrats, conc.	Contrats, concurrence, consommation
Aj.	Ajouté(e)	consom.	Code de procédure civile
AIPI	Actualité juridique de la propriété immobilière	CPC	Code des procédures civiles d'instruction
al.	Alinéa	CPC exéc.	Code de procédure civile d'exécution
Ann. propr. ind.	Annales de la propriété industrielle	C. pén.	Code pénal
Art.	Article	C. pens. mil.	Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
Banque	Revue de la banque	C. P. et T.	Code des Postes et Télécommunications
Bull. civ.	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation	CPI	Code de la propriété intellectuelle
Bull. crim.	Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation	CPP	Code de procédure pénale
C. action soc. et fam.	Code de l'action sociale et des familles	Chen.	Chronique
		C. nar.	Code rural

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE JURIDICTION Art. 885

Art. 881. – Lorsque le tribunal paritaire comporte deux sections, l'affaire est portée devant la section compétente ou égaré à la nature du contentieux des parties. Toutefois, si une section du tribunal ne peut être constituée ou ne peut fonctionner, l'affaire est portée devant l'autre section.

Art. 882. – La procédure applicable devant le tribunal paritaire est celle qui est suivie devant le tribunal d'instance sous réserve des dispositions ci-dessous.

Art. 883 (Rempl., D. n° 2010-1165, 1^{er} oct. 2010) (1). – Les parties ont la faculté de se faire assister ou représenter.

Toutefois, lors de la tentative préalable de conciliation, elles sont tenues de comparaître en personne, sauf à se faire représenter en cas de motif légitime.

Bibliographie : C. Bély ; JCP 2010, 1044. • H. Croze et C. Laporte ; Procédures 2011, étude 1. • N. Ficoe ; Rev. huissiers 2010, 282 et 2011, 2. • N. Gebay ; Gaz. Pal. 10-12 oct. 2010, 17.

JURISPRUDENCE ANTÉRIEURE À LA REDACTION ISSUE DU DÉCRET DU 1^{er} OCTOBRE 2010

1) Comparution. Sur le caractère obligatoire de la comparution en personne, à défaut de représentation pour motif légitime, V. • Cass. 3^e civ., 9 déc. 2009, n° 09-10.087 ; JuraData n° 2009-327.

2) Sanction. Sur la portée et les sanctions de ce texte, Rép. CJC n° 33870, 25 oct. 1983 ; JCP 1983, IV, 327.

Art. 884 (Mod., D. n° 2008-484, 22 mai 2008). – Les personnes habilitées à assister ou représenter les parties sont :

- un avocat ;
- un huissier de justice ;
- un membre de leur famille ;
- un membre d'une organisation professionnelle agricole.

– comme il est dit à l'article 83 de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;

– comme il est dit à l'article 83 de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, un membre ou un salarié d'une organisation professionnelle agricole.

Vol : sur le décret du 22 mai 2008, L. Boni ; JCP 2008, act. 399. E. Putman et O. Salati ; Rev. huissiers 2008, 184.

1) Champ d'application. Le décret du 22 mai 2008 n'est pas applicable dans les Bies Wallis-et-Futuna (art. 23 D. 22 mai 2008).

2) Renvoi. V. L. n° 90-85, 23 janv. 1990 (mod.).

Loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social

Art. 83 (Mod., L. n° 2007-1787, 20 déc. 2007). – Par dérogation au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, les parties peuvent se faire assister ou représenter devant le tribunal paritaire des baux ruraux par leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ou par un membre ou un salarié d'une organisation professionnelle agricole.

Art. 885 (Mod., D. n° 2005-460, 13 mai 2005 ; D. n° 2005-1678, 28 déc. 2005 ; D. n° 2010-1165, 1^{er} oct. 2010) (1). – La demande est formée et le tribunal saisi par déclaration faite, remise ou adressée au greffe du tribunal ou par acte d'huissier de justice adressé à ce greffe.

(1) Dispositions applicables aux procédures en cours, D. n° 2010-1165, 1^{er} oct. 2010 art. 17.

NOTES DE BAS DE PAGE

Précisent l'application d'un texte ou donnent une indication.

801

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE JURIDICTION Art. 783

Sous-section 4. – Dispositions communes

Art. 782. – La clôture de l'instance, dans les cas prévus aux articles 760, 761, 779 et 780, est prononcée par une ordonnance non motivée qui ne peut être frappée d'aucun recours. Copie de cette ordonnance est délivrée aux avocats.

Bibliographie : AJ. Proc. civ., Fasc. 23 par C. Giverton.

1) Délai de comparution. L'ordonnance de clôture ne peut être rendue en violation du délai légal de comparution et l'insatisfaction de cette règle rend possible un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif. Le moyen qui critique une telle décision est irrecevable. • Cass. 2^e civ., 6 nov. 1987, n° 86-10.581 ; JuraData n° 1987-000799 ; Gaz. Pal. 1988, 12, note M. R.

2) Demande de révoctation. Une partie n'est pas recevable à invoquer le fait qu'elle n'aurait pas respecté le délai de comparution face à l'assignation délivrée à un intervenant forcé.

3) Demande de révoctation. Une partie n'est pas recevable à invoquer le fait qu'elle n'aurait pas respecté le délai de comparution face à l'assignation délivrée à un intervenant forcé.

4) Demande de révoctation. Une partie n'est pas recevable à invoquer le fait qu'elle n'aurait pas respecté le délai de comparution face à l'assignation délivrée à un intervenant forcé.

5) Renvoi à une audience ultérieure. La décision de juger sur une demande de renvoi (le « renvoi » à une autre date d'audience) n'est commune aux parties, étant une mesure d'administration judiciaire, le moyen qui critique une telle décision est irrecevable. • Cass. 2^e civ., 6 nov. 1987, n° 86-10.581 ; JuraData n° 1987-000799 ; Gaz. Pal. 1988, 12, note M. R.

6) Conseil de la mise en état. La décision qui renvoie le contentieux de la mise en état révoque l'ordonnance de clôture ne tranche aucune contestation et relève de son pouvoir propre ; elle ne peut être remise en cause devant la formation collégiale de la cour d'appel. • Cass. 2^e civ., 15 nov. 2001, n° 99-12.664 ; Bull. civ. II, n° 30.

7) Renvoi. Pour les pièces et conclusions déposées très peu de temps avant l'ordonnance de clôture, V. art. 783, annot. n° 20 à 31, p. 688.

Art. 783. – Après l'ordonnance de clôture, aucune conclusion ne peut être déposée ni aucune pièce produite aux débats, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office.

Sont cependant recevables, les demandes en intervention volontaire, les conclusions relatives aux loyers, arrérages, intérêts et autres accessoires et à aux déductions faits jusqu'à l'ouverture des débats, si leur octoécipe ne peut faire l'objet d'aucune contestation sérieuse, ainsi que les demandes de révoctation de l'ordonnance de clôture.

Sont également recevables les conclusions qui tendent à la reprise de l'instance en l'état ou celle-ci se trouvant au moment de son interruption.

Bibliographie : L. Jaquet, Le dépôt des conclusions et les droits de la défense in Rapport de la Cour de cassation, 1995 : La Documentation française, 1996, 123.

Vol : art. 782, annot. n° 1, p. 685, pour le respect du délai de comparution.

• Sommaire

I – SORT DES PIÈCES PRODUITES ET DES CONCLUSIONS DÉPOSÉES APRÈS L'ORDONNANCE DE CLOTURE	680	III – SORT DES PIÈCES OU CONCLUSIONS PRODUITES OU DÉPOSÉES TRÈS PEU DE TEMPS AVANT L'ORDONNANCE DE CLOTURE	688
A – Principe (art. 783)	680	A – Les pièces	688
B – Preuve de la date du dépôt	687	B – Les conclusions	689
C – Annotations jurisprudentielles au principe de l'irrecevabilité	687	1 ^{er} – En cas de demande de report (ou de révoctation) de l'ordonnance de clôture	689
D – Exceptions légales (art. 783)	688	2 ^e – A défaut d'une demande de report (ou révoctation) de l'ordonnance	690
E – Recours	688		
F – SORT DES CONCLUSIONS DÉPOSÉES ANTÉRIEUREMENT À L'ORDONNANCE DE CLOTURE, MAIS SIGNIFIÉES POSTÉRIÈREMENT	688		

685

LES TABLES

La boîte à outils du juriste

L'INDEX ALPHABÉTIQUE

La boîte à outils du juriste

LA TABLE DES MATIÈRES PERMET DE SITUER UN ARTICLE DANS SON CONTEXTE OU DE RECHERCHER UNE THÉMATIQUE.

Les articles du code sont organisés sous forme de plan.

Il existe plusieurs niveaux de divisions :

- livre • titre • chapitre • section • paragraphe *etc*

Table des matières

CODE DE PROCÉDURE CIVILE	ARTICLES	PAGES
Avertissement		IX
Liste des abréviations		XIII
- CODE DE PROCÉDURE CIVILE		
		1
PARTIE LÉGISLATIVE		
		3
LIVRE PREMIER – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES JURIDICTIONS		
	1 ^{er} à 749	5
TITRE PREMIER – DISPOSITIONS LIMINAIRES		
	1 ^{er} à 29	5
Chapitre I – Les principes directeurs du procès		
	1 ^{er} à 24	5
Section I – L'instance		
	1 ^{er} à 3	5
Section II – L'objet du litige		
	4 et 5	9
Section III – Les faits		
	6 à 9	15
Section IV – Les preuves		
	9 à 11	17
Section V – La droit		
	12 et 13	25
Section VI – La contradiction		
	14 à 17	36

LA TABLE DES TEXTES CITÉS RENVOIE À DES DISPOSITIONS D'AUTRES TEXTES.

TABLE DES TEXTES CITÉS

Cette table regroupe l'ensemble des textes cités qu'il soient intégralement reproduits ou qu'ils modifient les textes existants.

Textes codifiés

TEXTES CODIÉS REPRODUITS	PAGES	TEXTES CODIÉS REPRODUITS	PAGES
Code civil			
art. 504 et 505	714	Code de l'enseignement	211
art. 515-14	978	art. L. 211-7	211
art. 697 et 698	213	art. L. 213-8	134
art. 1709	830	Code forestier	227
art. 1719	831	art. L. 141-7	227
art. 2331	974	art. L. 131-16	228
art. 2332-4	974	art. L. 134-10	228
Code de commerce			
art. L. 420-4	1000	Code général des collectivités territoriales	646
art. L. 441-21	998	art. L. 2411-30	646
art. L. 441-21 à L. 441-31	982	Code général des impôts (ann. III)	419
art. L. 441-6 à L. 441-8	983	art. 98 services D	419
art. L. 441-10	986	Code de procédure civile	1591
art. L. 520-6 et L. 526-7	459	art. 650 à 652	1591
art. L. 640-5	563	Code de la propriété intellectuelle	1059
art. L. 642-1	575	art. L. 652-1 à L. 623-24-5	1059
		Code de la voirie routière	221
		art. L. 141-6	221

Textes non codifiés

TEXTES NON CODIÉS REPRODUITS	PAGES	TEXTES NON CODIÉS REPRODUITS	PAGES
1967			
Travail de 29 mars 1967 sur le fonctionnement de l'Union européenne	3176	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins	1339
1999			
Loi n° 99-534 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole	386	Arrêté du 9 décembre 2011 relatif au remplacement des comités locaux et à la création des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins	1339
2010			
Décret n° 2010-459 du 6 mai 2010 modifiant les livres I ^{er} , V et VI du Code rural	1055	art. 1 ^{er} à 4	1339
2011			
Décret n° 2011-312 du 22 mars 2011 relatif à l'organisation économique dans le secteur de la banane	2041		
2012			
Décret n° 2012-64 du 19 janvier 2012 relatif aux modalités des premières ventes de produits de la pêche maritime débarqués en France par des navires français	1363		
		3179	

TEXTES CODIFIÉS

Autres codes.

TEXTES NON CODIFIÉS

Lois, ordonnances, décrets, arrêtés, textes européens et internationaux, etc.

RENOI À UNE AUTRE ENTRÉE DE L'INDEX

RENOI À UNE ANNOTATION

RENOI À UN ARTICLE DU CODE

RENOI À UN TEXTE COMPLÉMENTAIRE

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

- Abandon :**
 - abandon de famille, art. 373 ;
 - adoption, art. 351 ; art. 381-1 ;
 - bateau, CGPPP, art. L. 1127-3, p. 2207 ;
 - biens culturels maritimes, C. patr., art. L. 532-1 et s., p. 2280 ;
 - biens sans maître, art. 539 ; art. 713 ; art. 1384 (anc.) (n° 21), p. 1204 - CGPPP, art. L. 1123-1 et s., p. 2204 ;
 - biens substitués, C. civ., art. 1053 (anc.), p. 778 ;
 - déchet, C. env., art. L. 515-14, p. 2185 ;
 - délaissement, V. *co* *mar* ;
 - divorce, prestation compensatoire, art. 274 ;
 - domicile, art. 108-1 (n° 1), p. 142 ; L. 6 juill. 1989, art. 14-1, p. 3087 ;
 - enfant :
 - » déclaration, CPC, art. 1158 et s., p. 2319.
 - logement gratuit, abandon de jouissance, art. 1050 ;
 - logement, L. 6 juill. 1989, art. 14-1, p. 3087 ;
 - miloyenneté, art. 656 ; art. 667 ;
 - objets abandonnés ;
 - » fouilles, C. patr., art. L. 531-1 et s., p. 2278 ;
 - » vente, L. 31 mars 1896, p. 2741 ; L. 31 déc. 1903, p. 2747.
 - servitude, art. 699 ;
 - successions, art. 539 ; art. 811 - CGPPP, art. L. 1122-1, p. 2204 ;
 - usufruit, art. 1098.
- Abusives**
 - appropriation de l'essaim, art. 564 - C. rur., art. L. 211-9, p. 487, V. *Ruches*.
- Absence, art. 112 et s. :**
 - absence des biens du présumé absent, art. 113 et s. ;
 - autorité parentale, art. 373 ;
 - communauté légale, dissolution, art. 1441 ;
 - consentement au mariage d'un enfant mineur, art. 151 ;
 - décès de l'absent, art. 119 ; art. 126 ;
 - déclaration d'absence, art. 122 et s. - CPC, art. 1066 et s., p. 2304 ;
 - définition, art. 112 ;
 - dispositions transitoires, L. 28 déc. 1977, art. 6, p. 2987 ;
 - enquête, art. 124 ;
 - fraude, déclaration d'absence, art. 131 ;
 - jugement déclaratif d'absence, art. 127 et s. ;
 - mariage, dissolution, art. 128 ; art. 132 ;
 - partage, art. 116 ;
 - présomption d'absence, art. 112 et s. - CPC, art. 1062 et s., p. 2304 ;
 - procuration laissée par l'absent, art. 121 ;
 - réapparition, art. 92 ; art. 118 ; art. 126 ; art. 129
 - représentation du présumé absent, art. 113 ; art. 118 ;
 - succession, art. 725.
- Absence de pouvoir, art. 1849 (n° 2), p. 1548.**
- Absolution fautive, V. Responsabilité délictuelle.**
- Abus de droit :**
 - faute, art. 1383 (anc.) (n° 9 et s.), p. 1159 ;
 - intention de nuire, art. 1383 (anc.) (n° 9), p. 1159 ;
 - prix, fixation, art. 1129 (anc.) (n° 13), p. 905 ;
 - rupture, concubinage ou fiançailles, art. 1383 (anc.) (n° 12), p. 1159 ;
 - rupture contrat, art. 1134 (anc.) (n° 26), p. 927, V. *Clause abusive*.
- Abus du droit de critique :**
 - proposition n° 350-351 (n° 14), p. 1161.
- Abus du droit de propriété, art. 544 (n° 3), p. 458.**
- Abus d'état de dépendance :**
 - violence, art. 1143.
- Abus de faiblesse, art. 901 (n° 8), p. 708.**
- Abus de fonctions :**
 - responsabilité des commettants du fait de leurs préposés, art. 1384 (anc.) (n° 22), p. 1204 ; art. 1384 (anc.) (n° 93), p. 1219.
- Abus de jouissance :**
 - usufruit, art. 618.
- Acceptation :**
 - cessation de existence, art. 1690 ;
 - contrat électronique, art. 1127-2 ;
 - contrats, art. 1109 (anc.) (n° 30), p. 873 ;
 - donation demandée par un époux et accepté par l'autre, art. 253 et s. ;
 - donation entre vifs, art. 932 et s. ;
 - dons et legs faits à l'État, aux communes et aux établissements publics, art. 910 ;
 - libéralité graduelle, art. 1054 et 1055 ;
 - offre, art. 1118 ;
 - offre, contrat, art. 1109 (anc.) (n° 27 et s.), p. 872 ;
 - offres réelles de paiement, art. 1257 (anc.) ; art. 1261 (anc.) ;
 - silence, art. 1120 ;
 - stipulation pour autrui, art. 1208 ; art. 1121 (anc.) ;
 - successions :
 - » acceptation à concurrence de l'actif net, art. 768 ; art. 787 et s. - CPC, art. 1334 et s., p. 2359 ;

TOUTES LES RESSOURCES

dont tu as besoin pour réussir tes partiels (et donc ton année)

À QUOI SERT LEXIS 360 ?



Lexis 360® Intelligence vous permet d'accéder à tous les contenus LexisNexis et d'effectuer des recherches juridiques pour réviser vos cours, préparer et rédiger vos commentaires d'arrêt, cas pratiques, dissertations et préparer vos TD.

Sur Lexis 360 Intelligence, vous pourrez consulter :

- Les fiches pédagogiques. Il existe deux types de fiches pédagogiques : les fiches de méthodologie et les fiches de révision. Elles proposent un cours et des exercices corrigés dans toutes les matières enseignées à l'université afin de réviser son cours, préparer ses TD et s'entraîner pour les partiels ;
- Plus de 20 revues LexisNexis accessibles (les semaines juridiques, la revue de droit pénal, la revue contrats, concurrence, consommation, la revue de droit administratif, etc.)
- Les synthèses JurisClasseur : résumé de l'état du droit positif sur une matière. Il est construit (entre 30 et 50 pages PDF) ;

- Les encyclopédies (JurisClasseur) : analyses et commentaires des plus éminents spécialistes. C'est là que tu trouveras ce qu'on appelle « la doctrine ». Ils te permettent d'approfondir la matière ;
- Un fonds jurisprudentiel : plus de 3,71 millions de décisions, enrichies continuellement de tous les nouveaux arrêts de la Cour de cassation, des cours d'appel, du Conseil d'État, du Conseil constitutionnel, etc.
- Les Codes bleus. Tu retrouveras les annotations de jurisprudence.

ACCÈS



POUR ACCÉDER À LEXIS 360 INTELLIGENCE, C'EST TRÈS SIMPLE. IL TE SUFFIT DE :

- Te connecter à ton ENT sur le site de ton université et accéder aux bases de données ;
- Cliquer sur « Lexis 360 »
- Créer ton identifiant et ton mot de passe.

N'oublie pas de toujours passer par ton ENT pour te connecter.

Si tu rencontres la moindre difficulté, n'hésite pas à contacter nos équipes : assistance.recherche@lexisnexis.fr

LA PLATEFORME LEXIS 360® INTELLIGENCE

Disponible à la BU



LEXIS 360 INTELLIGENCE,
UNE AIDE POUR RÉALISER
UNE FICHE OU UN
COMMENTAIRE D'ARRÊT !



Prends le réflexe de te connecter à Lexis 360 Intelligence et de rechercher l'arrêt que tu vas commenter avec son numéro de pourvoi ou par mot-clé si tu ne l'as pas. Cela te permettra de voir tout ce qui a été écrit sur la décision (tant dans les revues juridiques, que dans les fiches pédagogiques ou les synthèses) et ainsi d'en comprendre le sens et la portée.

Lexis 360 Intelligence te permet d'accéder directement depuis la décision aux commentaires publiés dans les revues, la chronologie de l'affaire, les décisions similaires et à tous les contenus qui y font référence. Cela te permettra de placer la décision dans son contexte.

Attention cependant à ne faire dire à l'arrêt que ce qu'il dit. Pas plus.

LEXIS 360 INTELLIGENCE VOUS EST
ÉGALEMENT UTILE POUR RÉVISER VOS
PARTIELS !



Pense à consulter les fiches pédagogiques pour réviser un cours. Elles contiennent les points essentiels du cours magistral et des exercices corrigés pour t'entraîner pour tes TD ou tes partiels. Tu trouveras également les fiches de méthodologie qui t'aideront à réaliser les différents exercices juridiques (fiche d'arrêt, commentaire d'arrêt, dissertation, cas pratique, commentaire d'article).

FORMATIONS GRATUITES



Plusieurs fois par mois, LexisNexis te propose un **Webinaire** pour t'apprendre à te servir de Lexis 360. N'hésite pas à t'inscrire. Tu pourras suivre le cours en ligne et poser tes questions à notre formateur :

<https://assistance.lexisnexis.fr/hc/fr/articles/360058373692-Lexis-360-Intelligence-Le-Portail-juridique-des-Etudiants-D%C3%A9couvrez-la-nouvelle-version-de-Lexis-360>

Tu pourras également compléter ta formation à l'aide des vidéos de démonstration de Lexis 360 Intelligence sur le site de l'assistance : assistance.internet@lexisnexis.fr.



Le droit comprend un nombre considérable de règles qui couvrent les différentes branches de l'activité humaine.

P. Malinvaud et N. Balat, Introduction à l'étude du droit, Manuel, LexisNexis, 22^e éd., juin 2022

LE DROIT PRIVÉ :

C'est l'ensemble des règles juridiques applicables au statut des personnes privées et aux relations qu'elles entretiennent entre elles.

- ◆ Droit des personnes et de la famille
- ◆ Droit des biens
- ◆ Droit des obligations, des contrats, des quasi-contrats, de la responsabilité civile, des délits, des quasi-délits
- ◆ Droit commercial, des affaires et des sociétés
- ◆ Droit du travail

LE DROIT PUBLIC :

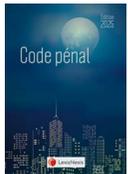
C'est l'ensemble des règles juridiques qui organisent l'État, les pouvoirs publics et qui régissent leurs rapports avec les particuliers, les autres États et les entités internationales.

- ◆ le droit constitutionnel
- ◆ le droit administratif
- ◆ le droit international public

LE DROIT PÉNAL :

C'est la branche du droit traitant des règles définissant les infractions et leurs sanctions.

CHOIX DE JAQUETTES AMOVIBLES POUR PERSONNALISER VOS CODES



- **Renommée et expertise** des auteurs
- **Richesse et pertinence** des annotations
- **Exhaustivité** des textes législatifs et réglementaires

DISPONIBLES DÈS LE 19 JUIN

LES ÉTUDES DE DROIT MÈNENT À QUOI ?

AVOCATS :

- ◆ Obtenir un Master 1 (4 ans)
- ◆ S'inscrire à l'IEJ
- ◆ Passer l'examen d'entrée au C.R.F.P.A.
- ◆ Obtenir le diplôme du CAPA (18 mois)

GREFFIERS

- ◆ Passer le concours d'administration publique à Bac +2 ou Bac +3
- ◆ Suivre la formation assurée par l'École Nationale des Greffes (ENG), de Dijon, pendant 18 mois.
- ◆ Faire des stages de juridiction
- ◆ Attribution des postes selon le classement et le choix de la spécialité

MAGISTRATS :

- ◆ S'inscrire à l'IEJ
- ◆ Réussir le concours de la magistrature.
- ◆ Valider la formation de 31 mois à l'école de la magistrature (ENM de Bordeaux)

NOTAIRES :

Voie professionnelle :

- ◆ Master en droit
- ◆ Examen d'admission au CFPN (Centre de Formation Professionnelle Notariale)
- ◆ Examen de sortie, stage, mémoire

Voie universitaire :

- ◆ DESS notarial
- ◆ 2 ans de stage (article 6 du 5 juillet 1973)
- ◆ Diplôme supérieur du notariat

COMMISSAIRE DE JUSTICE :

- ◆ Master 1 ou 2 en droit
- ◆ Effectuer un stage de deux ans dans une étude de commissaires de justice
- ◆ En parallèle, suivre les enseignements obligatoires du département de formation des stagiaires des chambres régionales de commissaires de justice
- ◆ Suivre également les enseignements de l'École nationale de procédure, à Paris (formation suivie le plus souvent à distance)
- ◆ Réussir l'examen professionnel qui comprend deux épreuves écrites puis trois épreuves orales

JURISTE D'ENTREPRISE

- ◆ Diplôme de juriste-conseil d'entreprise ou DJCE (le mieux)
- ◆ un Master en droit des affaires, commerce international, droit de l'environnement et de l'urbanisme, droit des assurances, MBA droit des affaires et management gestion, etc,
- ◆ ou encore un Diplôme du programme grande école l'INSEEC
- ◆ ou le CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat)

COMMISSAIRE DE POLICE

- ◆ Être titulaire d'un master 2
- ◆ Être en bonne condition physique c'est à dire répondre au profil Sigycop requis être médicalement apte au service actif
- ◆ Être apte au port et à l'usage des armes

RESPONSABLE RH

5 ans pour obtenir un master en ressources humaines ou droit social, un diplôme d'école de commerce ou un diplôme d'IEP (institut d'études politiques).

LES 3 POUVOIRS

POUVOIR EXÉCUTIF



PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

→ élu au suffrage universel direct pour 5 ans

ET/OU PREMIER MINISTRE

→ nommé par le Président de la République

Chargé de déterminer et de conduire la politique de la nation au moyen de l'administration

- initiative et application des lois
- direction de l'administration
- pouvoir réglementaire
- conduite des relations extérieures de l'État

V. ADMINISTRATION CENTRALE

POUVOIR LÉGISLATIF



ASSEMBLÉE NATIONALE

577 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans

SÉNAT

348 sénateurs élus au suffrage universel indirect pour 6 ans, renouvellement par moitié tous les 3 ans



Bicamérisme = 2 chambres qui forment le parlement

- initiative de la loi
- vote de la loi
- contrôle de l'action du Gouvernement
- évaluation des politiques publiques

POUVOIR JUDICIAIRE



NIVEAUX	ORDRE JUDICIAIRE	ORDRE ADMINISTRATIF
Juridictions suprêmes	Cour de Cassation	Conseil d'État
Juridiction de 2 ^e degré de droit commun	Cours d'appel	Cours administratives d'appel
Juridiction de 1 ^{er} degré de droit commun	Tribunaux judiciaires	Tribunal administratif

Organe de l'État chargé de dire le droit pour trancher des litiges avec autorité de chose jugée

V. ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE

PRINCIPALES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES EN FRANCE

ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

ADMINISTRATION CENTRALE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

élu au suffrage universel direct pour 5 ans
 organisation de référendum
 convocation en session extraordinaire,
 messages et dissolution
 mise en œuvre de pouvoirs exceptionnels
 droit de grâce
 nomination

NOMME



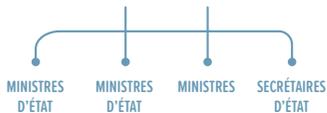
LE PREMIER MINISTRE

dirige l'action du gouvernement
 responsable de la défense nationale nommé
 sur proposition du Président



LE GOUVERNEMENT

dispose de la force armée composée de



délibère des textes
 nomme les fonctionnaires civils et militaires
 dont les préfets de région et de département
*économie et finances, intérieur, travail et santé,
 éducation, agriculture, écologie, armées, justice,
 Europe et affaires étrangères, fonction publique,
 sport, enseignement supérieur et recherche*

ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE

RÉGION – PRÉFET DE RÉGION

→ met en œuvre les politiques nationales et de l'Union européenne en matière de développement économique et d'aménagement du territoire
 → coordonne les actions départementales



DÉPARTEMENT - PRÉFET



ARRONDISSEMENT – SOUS-PRÉFET

→ développement local et de la vie administrative locale de l'État,
 → coordination des services de l'État pour l'aménagement et le développement du territoire

CANTON

→ circonscription électorale, brigade de gendarmerie et perception

MAIRE

→ arrêtés municipaux et délibérations
 → garant de l'ordre public
 → organisation des élections, recensement, urbanisme et construction, emploi, sécurité, hygiène, salubrité
 → qualité d'officier de police judiciaire

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ADMINISTRATION DÉCENTRALISÉE

18 RÉGIONS

→ Conseil régional élu au suffrage universel direct proportionnel pour 6 ans
 → enseignement secondaire et supérieur
 → transport
 → formation professionnelle, apprentissage et alternance
 → développement économique, innovation
 → aménagement du territoire et environnement
 → gestion des programmes européens et agriculture
 → sport et culture
 → tourisme

101 DÉPARTEMENTS

→ Conseil départemental élu au suffrage universel proportionnel direct pour 6 ans
 → Solidarité et cohésion territoriale
 → Éducation
 → Aménagement, développement des territoires et transports
 → Action culturelle et sportive

PRÈS DE 35 000 COMMUNES

→ Conseil municipal élu au suffrage universel direct mixte pour 6 ans
 → vote du budget communal
 → contrôle l'administration du maire
 → administre la commune
 → règle par ses délibérations les affaires de la commune

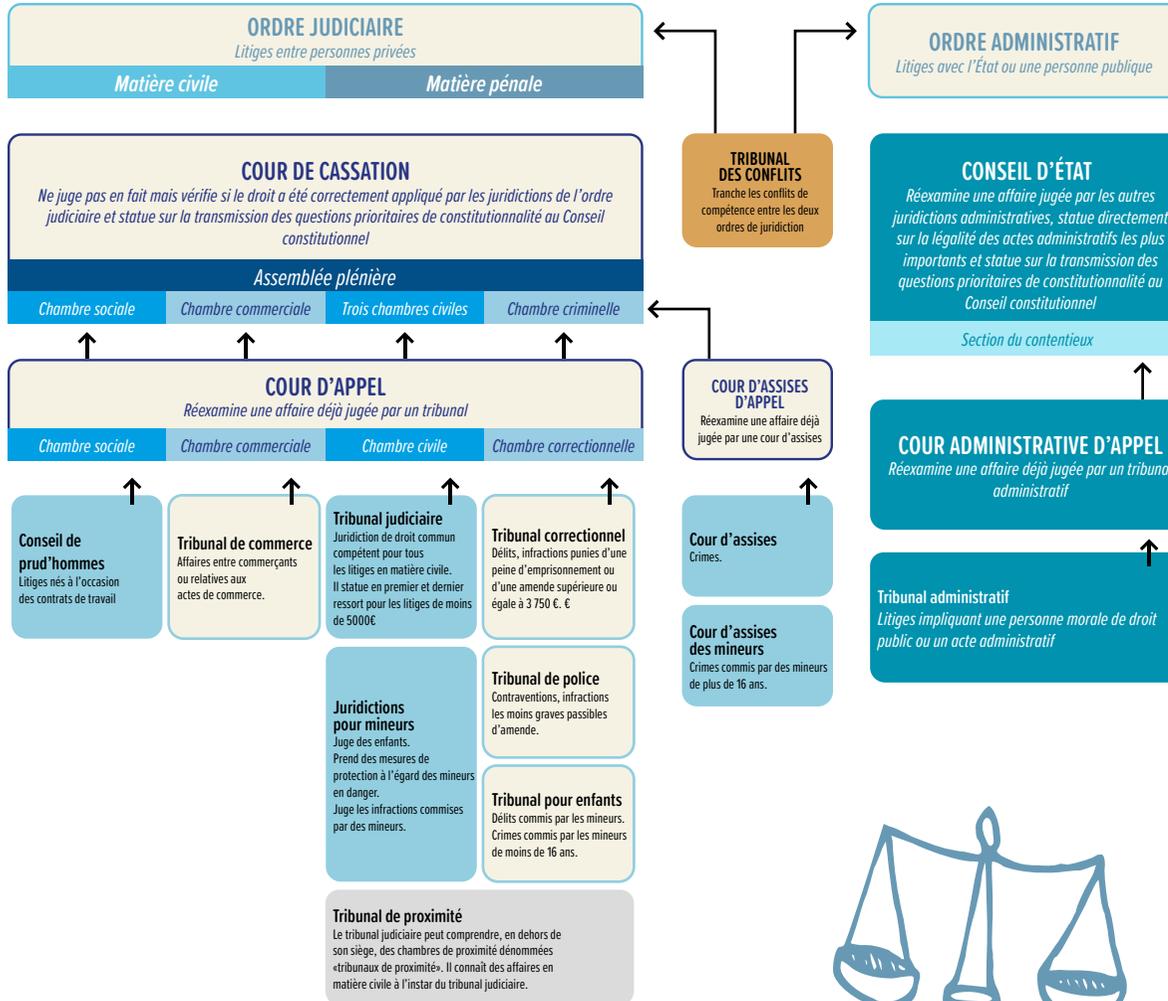
ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE

CONSEIL CONSTITUTIONNEL
Contrôles a priori et a posteriori

Hautes juridictions

2nd degré

1^{er} degré



LA HIÉRARCHIE DES NORMES DE Kelsen



BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ
(Constitution de 1958, DDHC, préambule de 1946, Charte de l'environnement et principes fondamentaux reconnus par les lois de la République)

BLOC DE CONVENTIONNALITÉ
(Traités internationaux dont le droit communautaire)

BLOC DE LÉGALITÉ
(lois organiques, lois ordinaires, ordonnances...)

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT

RÈGLEMENTS
(Décrets et arrêtés)

ACTES ADMINISTRATIFS
(Circulaires et directives)



LES CODES ANNOTÉS LEXISNEXIS

Annoté sous la direction de
Laurent LEVENEUR

Édition
2025

Code civil



SONT AUTORISÉS
AUX EXAMENS
ET DANS TOUTES
LES FACULTÉS